Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260722-26_35_CULTURE-DE

VILLE D'AMBOISE

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°26_ 35 Culture
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition de contrat d'accueil pour une exposition établi avec Monsieur Fred GUZDA, artiste-auteur plasticien, dans le cadre de la programmation du centre d'art Le Garage, en 2026.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat avec l'artiste-auteur plasticien Fred GUZDA, domicilié au 9 rue du Docteur Guérin 37000 TOURS, pour l'organisation et le financement d'une exposition à l'automne 2026.

Article 2 : L'exposition « Dépasser le ligne – Résonance contemporaine après A. Calder et M. Ernst » se déroule du 17 octobre au 6 décembre 2026, au Garage, centre d'art d'Amboise et au MAHA (Musée d'Art et d'Histoire d'Ambiose).
La participation financière de la Ville d'Amboise s'élève à 1 550 euros TTC (mille cinq cent cinquante euros TTC). Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de factures. Un acompte de 750 euros TTC, sera versé à la signature du contrat. Le solde, 800 euros TTC sera versé à la fin de l'exposition, en décembre 2026.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 22/07/2026

VILLE D'AMBOISE (Indre-et-Loire)

Brice Ravier
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.